

délibération :
D_2026_3_1

L' an deux mille vingt six, le vendredi 20 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre socio-culturel, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 16 Mars 2026

Présents : 13

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine, Monsieur PARIS Patrick, Monsieur SOENEN Vincent, Monsieur PASQUEREAU Laurent, Madame RAHARINESY Joëlle, Madame LEGEAY Karine, Madame CHAMBRE Gwenaëlle, Madame PRIAT-LAMON Elodie, Madame FEUILLADE Emeline

Votants : 14

**Objet : Nomination du
secrétaire de séance et
validation du procès-verbal
de la séance précédente****Pouvoirs :**

Monsieur LEGRAND Xavier a donné pouvoir à Monsieur LIOT Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur FONDRAT Yohann

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice COUSSAUD

Madame Régine Liot, en tant que doyenne de l'assemblée, prend la présidence du conseil municipal afin de procéder aux délibérations nécessaires en vue de l'élection du Maire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour et d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- nomme Mme Béatrice COUSSAUD secrétaire de séance.
- approuve le procès-verbal de la séance du 24 février 2026.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 20/03/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes
ans, mois et jours que ci-
dessus.
Au registre sur les signatures
pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

